



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Bureau de la présidente d'élection
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0



MRC des Pays-d'en-Haut
Bureau de la présidente d'élection
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Élection générale municipale et Élection du préfet - Scrutins du 5 novembre 2017

Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises NON domiciliés

M. ___
a/s ___
Ad ___
V ___CP

Matricule : _____
Propriété : _____

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. Les dispositions de la Loi s'appliquant aux municipalités diffèrent de celles s'appliquant aux paliers scolaires et gouvernementaux provincial et fédéral. Aucune inscription ne peut être faite la journée même du scrutin. Voilà pourquoi vous ne devez plus attendre pour compléter, signer et nous retourner votre inscription ou votre procuration selon votre situation pour être inscrit à la liste électorale municipale et à celle de la MRC des Pays-d'en-Haut.

<p>Si au 1^{er} septembre 2017, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale à l'aide du formulaire joint titré « Demande d'inscription ».</p>	<p>Si au 1^{er} septembre 2017, vous êtes un des copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité. Il suffit de désigner parmi vous, au moyen d'une procuration, signée par la majorité des électeurs copropriétaires, la personne à inscrire sur la liste électorale à l'aide du formulaire joint titré « Procuration ».</p>
<p>Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale. La personne qui, le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale, est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à titre de personne domiciliée ; 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ; 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ; 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ; 5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise. <p>Ainsi, un propriétaire unique de plusieurs propriétés devra s'inscrire à une seule en priorisant celle qui aurait la valeur la plus importante.</p> <p>Les copropriétaires indivis de plusieurs propriétés peuvent alterner leur délégation afin d'être inscrits. Ex : Un couple propriétaire d'un terrain construit et d'un terrain vacant donc 2 propriétés étant identifiées séparément au rôle d'évaluation de la municipalité pourrait compléter pour chacun un formulaire de procuration. Monsieur et Madame signent pour Madame pour le lot construit et Monsieur et Madame signent pour Monsieur sur le lot vacant (ou vice et versa). Ainsi, les deux peuvent exercer un droit de vote.</p> <p>Notez bien que les données de base pour la confection de la liste électorale sont les données du rôle d'évaluation en vigueur.</p>	

IMPORTANT!

Il faut avoir la qualité d'**électeur** pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale. Les personnes morales n'ont pas la qualité d'électeur pour ce scrutin. La majorité des copropriétaires représentent 50 % + 1 des **électeurs**.

DE PLUS, Toutes les inscriptions seront traitées simultanément pour la liste électorale de la MRC, dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, pour autant que les conditions d'inscription sont remplies. Une copie de vos formulaires sera donc, dès sa validation, transmise au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

PRENEZ NOTE que les **demandes d'inscription et les procurations** devront être transmises avant le **1^{er} octobre 2017** pour être incluses à la liste, après cette date elles seront reçues et traitées devant la commission de révision. Un avis public suivra à cet effet en octobre. Ces inscriptions et procurations validées par la présidente d'élection, prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Suite au verso



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Bureau de la présidente d'élection
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0



MRC des Pays-d'en-Haut
Bureau de la présidente d'élection
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Élection générale municipale et Élection du préfet - Scrutins du 5 novembre 2017

Suite du recto

Si nous détenons déjà un formulaire d'inscription ou de procuration transmis pour des précédents scrutins et toujours valide, vous n'avez pas à en soumettre à nouveau, à moins que vous désiriez en modifier des informations (adresse, nom de la personne à désigner pour voter, matricule, etc.). L'adresse de correspondance est prélevée du rôle d'évaluation actuel. Toute nouvelle inscription ou procuration remplacera celle que nous détenions.

Si, pour quelque motif que ce soit, vous désirez retirer l'inscription que nous détenons déjà sans la remplacer, vous devez nous en faire la demande par un écrit signé ayant pour objet le retrait.

Conformément à l'article 55.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Judith Saint-Louis, présidente d'élection de la Ville, et je, Jackline Williams, présidente d'élection de la MRC des Pays-d'en-Haut, avisons :

☞ **les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprises** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale et l'élection du préfet s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans et plus le 5 novembre 2017 ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017, et à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la ville depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017 ;
4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la ville en complétant le formulaire « Demande d'inscription » SMR-9.2 joint.

et

☞ **les copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprises** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale et l'élection du préfet s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans et plus le 5 novembre 2017 ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la ville depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017 ;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017 ;
5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la ville en complétant le formulaire « Procuration » SMR-9.1 joint.

L'adresse de retour pour les formulaires complétés et dûment signés est :

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Bureau de la présidente d'élection
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Pour toute personne désirant obtenir des informations supplémentaires quant aux règles relatives à l'inscription sur la liste électorale municipale et la liste électorale de la MRC, nous vous invitons à communiquer avec la présidente d'élection aux coordonnées apparaissant au bas de cet avis, ou à fureter sur le site Internet de la Ville qui affiche certaines informations en ligne : www.ste-marguerite.qc.ca/election.html

Un prochain avis vous parviendra en octobre pour vous indiquer le ou les noms des électeurs inscrits pour cet immeuble.
N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale. **Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité !**

Judith Saint-Louis, présidente d'élection pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jackline Williams, présidente d'élection pour la MRC des Pays-d'en-Haut

14 août 2017
p. j. Formulaire à compléter